

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

**PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT #634-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364 POUR
PERMETTRE LES USAGES PUBLICS, CLASSE A ET LES HABITATIONS
UNIFAMILIALES EN RANGÉES DANS LA ZONE H-32**

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage pour permettre les usages publics de services de classe A dans la zone H-32;

ATTENDU QUE les usages publics de services de classe A sont autorisés et que certains usages de ce type sont déjà existants dans la zone contiguë C-21;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier les dispositions applicables à la zone H-32 en autorisant le mode d'implantation en rangée pour les habitations unifamiliales, classe A dans ce secteur;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1, articles 113 et 124) afin de modifier son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement de zonage #364 en vigueur.

ARTICLE 3 – GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

La grille des usages et des normes apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage #364 est modifiée de la façon suivante :

En ajoutant une nouvelle colonne dans la grille des usages et des normes applicables pour la zone H-32 de façon à permettre l'usage et y intégrer les normes relatives aux usages publics de classe A tel qu'indiqué à la grille jointe comme annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

En ajoutant le type « *En rangée* » dans la section sur les normes spécifiques autorisées pour les usages résidentiels de classe A dans la zone H-32 tel qu'indiqué à la grille jointe comme annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- Original signé -

- Original signé -

Michel Brisson
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet : 3 juin 2019

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 3 juin 2019

PROJET

Annexe A

ACTIVITÉ DOMINANTE		C	H	H	H		
Numéro de la zone		31	32	32	33		
USAGES PERMIS	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)		■			
		Classe B (bifamiliale, trifamiliale)				■	
		Classe C (multifamiliale)				■	
		Classe D (communautaire)	■				
		Classe E (maisons mobiles)					
		Logement au sous-sol		■			
	Commercial	Classe A					
		Classe B	■				
		Classe C					
		Classe D	■				
		Classe E	■				
		Classe F					
		Usages spécifiquement autorisés					
	Industriel	Classe A					
		Classe B					
		Usages spécifiquement autorisés					
	Public	Classe A			■		
		Classe B		■		■	
		Classe C					
	Agricole	Classe A					
		Classe B					
		Classe C					
		Classe D					
		Usages complémentaires	■	■	■	■	
		Usages domestiques		■		■	
		Bâtiments accessoires		■	■	■	
		Entreposage extérieur					
		Projet intégré					
	Plan d'aménagement d'ensemble						
	PIIA						
	Usages exclus						
	Normes spéciales						

NORMES SPÉCIFIQUES		Bâtiment		Type		Marges		Densité	
	Hauteur minimum	4	4						
	Hauteur maximum	10	7	16	12				
	Superficie min. d'implant.	36	36	36	36				
	Superficie min. de plancher	50		50					
	Superficie max. de plancher								
	Largeur minimum	6	6	6	6				
	Profondeur minimum	5	5	5	5				
	Isolé	■	■	■	■				
	Jumelé		■	■	■				
	En rangé		■		■				
	Avant minimum	6	6	8	8				
	Latérales minimum	1.5	2	3	2				
	Latérales totales minimum	3	5	6	5				
	Arrière minimum	2.5	6	6	8				
	Occupation maximum (%)	40	40	50	40				
	Nombre de locaux comm.								
	Logement par bâtiment								
	Coefficient d'occ. du sol	0.8	0.8	2.5	0.8				